

## Commune d'AILLY-SUR-NOYE

### Conseil Municipal du 22 Décembre 2021

### Extrait du registre des délibérations

n° 2021-12-22-05

**Date de la convocation**

16/12/2021

Convoqués : 23

Présentes : 15

Représentés : 3

Absents : 5

**OBJET :****Finances****Budget principal****Demande de subvention****Aménagement d'un complexe tennistique****Phase 1****« construction de deux courts de tennis couverts »****Demande de DETR 2022**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT,

**Étaient représentés :** Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Patrick BERMOND par Monsieur Pierre DURAND et Monsieur Sébastien VILLAIN par Madame Catherine CATHELY WANTIEZ

**Étaient absents :** Madame Marie-Hélène MARCEL (excusée), Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO, Madame Marylène FRANZ (excusée), Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que l'état des dépenses pour la phase 1 du projet du complexe tennistique, à savoir la construction des deux courts couverts, a évolué de au cours de l'année 2021 pour tenir compte de l'avancée des études. Il fait état à date d'un montant prévisionnel de 1 702 798 € HT.

Monsieur le Maire précise ensuite que cette phase 1 du projet se rapportant à l'aménagement d'un complexe tennistique peut prétendre à une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 à hauteur de 420 000 € représentant 24,67 % du montant total prévu. Il fait ensuite état du nouveau plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DETR 2022		
Libellé	Montant	Taux d'aide
DSIL 2021	424 575 €	24,93 %
CD 80	300 000 €	17,62 %
CRHF	150 000 €	8,81%
FFT	67 663 €	3,97 %
DETR 2022	420 000 €	24,67 %
Commune	340 560 €	20,00 %
	<b>1 702 798 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de financement au titre de la DETR 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND

